

avril 2021



La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

Nous voici à nouveau contraints de restreindre nos déplacements pour lutter, ensemble, contre la propagation du virus.

Outre ce confinement qui pèse énormément sur le moral des français et sur les professionnels de santé, les collectivités territoriales sont obligées de déployer de nombreux moyens afin d'adapter leurs services publics aux mesures sanitaires. J'ai tenu à alerter le ministre chargé des Comptes publics dans le but de connaître ses intentions pour une meilleure prise en charge étatique des **dépenses exceptionnelles supportées par les municipalités**.

Au Sénat, le mois de mars a été rythmé par **l'adoption de la proposition de loi relative à la sécurité globale**. Cette dernière accompagne la montée en puissance des polices municipales et élargit leur champ d'action. Par ailleurs, nous avons débuté l'examen du **projet de loi confortant les principes de la République**. Ce texte comporte de grands enjeux de société, notamment au sujet de l'instruction en famille, et **nous serons mobilisés en hémicycle afin de discuter les 677 amendements déposés**.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette lettre qui retrace mon activité du mois de mars. A titre de rappel, mon équipe et moi-même nous tenons à votre entière disposition pour vous écouter et vous apporter des informations complémentaires concernant les travaux sénatoriaux.

Catherine DI FOLCO

FOCUS EN SÉANCE



Directeurs d'école : le Sénat leur consacre une « autorité fonctionnelle »

Les directeurs d'école, qui ont vu leurs responsabilités mises en lumière par l'épidémie de Covid-19, ont besoin d'une meilleure reconnaissance et d'un soutien. Le Sénat vient de voter une proposition **créant la fonction de directrice ou de directeur d'école**

Ce texte prévoit notamment que les directeurs et directrices d'école disposent d'un emploi de direction et bénéficient d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école. Cette autorité leur serait confiée dans le cadre de leur mission, et ainsi limitée aux missions administratives et organisationnelles.

Le Gouvernement a reconnu que **« cette notion d'autorité fonctionnelle paraît adaptée et pragmatique »**.

Sécurité globale : feu vert du Sénat à l'élargissement des pouvoirs de la police municipale



Le Sénat vient d'adopter, après l'avoir largement améliorée, la proposition de loi relative à la sécurité globale qui accompagne la montée en puissance des polices municipales et vise à élargir leur champ d'action.

Ce texte vise à **renforcer le continuum de sécurité** au travers de plusieurs thématiques :

- accompagner la **montée en puissance des polices municipales** et mieux articuler polices municipales, police nationale et gendarmerie ;
- **mieux structurer le secteur de la sécurité privée** ;
- donner aux forces de sécurité les moyens de **mieux tirer parti des nouvelles technologies de captation des images** ;
- renforcer la **protection des forces de sécurité** .

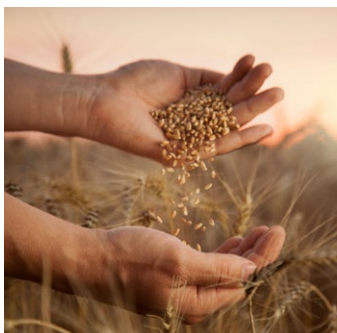
Le Sénat a porté la durée de l'expérimentation du renforcement des prérogatives judiciaires des polices municipales de trois à cinq années, afin de le calquer sur la durée du mandat municipal et d'avoir un retour sur expérience plus long. Il a également **abaissé à 15 agents de police le seuil nécessaire pour candidater à l'expérience** afin de permettre à des communes de taille moyenne d'intégrer le dispositif. Le Sénat s'est opposé au ministre de l'intérieur qui voulait restreindre le droit pour la police municipale **de constater les infractions de squat aux seuls terrains communaux et intercommunaux**. Au contraire, le Sénat habilite les policiers municipaux à les constater dans **l'ensemble des biens appartenant à une personne publique**. Cette prérogative s'avère utile pour constater une occupation illicite du domaine public, notamment par les gens du voyage.

Lundi 29 mars, les députés et sénateurs réunis en commission mixte paritaire, sont parvenus à établir une version commune de la proposition de loi désormais rebaptisée « pour un nouveau pacte de sécurité respectueux des libertés ». Le co-rapporteur du texte au Sénat, Mar-Philippe DAUBRESSE, souligne que l'ensemble des acquis de notre chambre parlementaire ont été conservés. Selon lui, « 80% du texte, c'est le texte du Sénat ».

[Pour en savoir plus : le communiqué de la commission des lois.](#)

FOCUS EN COMMISSION

Suicides en agriculture : mieux prévenir, identifier et accompagner les situations de détresse



La commission des Affaires économiques du Sénat a présenté le rapport de sa mission sur les moyens mis en œuvre par l'Etat en matière de prévention, d'identification et d'accompagnement des agriculteurs en situation de détresse. Pour réaliser ce rapport et élaborer leurs recommandations sur le sujet douloureux de ces agriculteurs, les rapporteurs ont réalisé, durant un an, des auditions qui leur ont permis d'entendre à la fois des chercheurs, des syndicats agricoles, les pouvoirs publics, la MSA, le réseau des chambres d'agriculture et d'autres encore.

[L'essentiel du rapport](#)

Projet de loi confortant le respect des principes de la République : la commission des lois rééquilibre le texte tout en apportant davantage de cohérence

La commission des lois a adopté le projet de loi confortant le respect des principes de la République.

Regrettant la prise de conscience tardive du Gouvernement face à un phénomène séparatiste, en particulier islamiste, mis en relief par de nombreux travaux du Sénat au cours des dernières années, la commission a souhaité, selon son président, François-Noël Buffet (Les Républicains - Rhône), "que l'action, enfin résolue, des pouvoirs publics contre ce phénomène puisse s'appuyer sur des dispositifs juridiques solides et adéquats"

La commission des Lois a notamment :

- enrichi le "contrat d'engagement républicain" en imposant aux associations et fondations subventionnées de "ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" (article 6) ;
- encadré les nouveaux pouvoirs de suspension du ministre de l'intérieur dans le cadre du régime de dissolution administrative des associations et renforcé les sanctions pénales en cas de reconstitution (article 8) ;
- créé un délit spécifique incriminant le fait, pour toute personne, de pratiquer des examens visant à attester la virginité qui portent atteinte à la dignité et l'intimité des femmes (article 16 ter) ;
- préservé les garanties procédurales nécessaires de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse pour les journalistes qui seraient poursuivis dans le cadre du nouveau délit de diffusion malveillante de données personnelles (article 18) ;
- recentré la régulation du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur les grands réseaux sociaux vecteurs de haine, en excluant les encyclopédies en ligne et les moteurs de recherche, tout en en lui confiant la mission d'inciter les plateformes à coopérer et de promouvoir leur interopérabilité (article 19 bis) ;
- prévu un renouvellement par tacite reconduction de la reconnaissance du caractère culturel des associations (article 27) ;
- supprimé le plafond de 33 % instauré par les députés qui limiterait la part annuelle des ressources provenant des immeubles de rapport des associations culturelles (article 28) ;
- rétabli l'article 35 de la loi du 9 décembre de 1905 pour préserver la responsabilité du ministre du culte qui appelle à ne pas respecter les lois de la République (article 39) ;
- institué la possibilité de retirer la qualité de réfugié aux personnes condamnées pour apologie du terrorisme (article 43 bis).

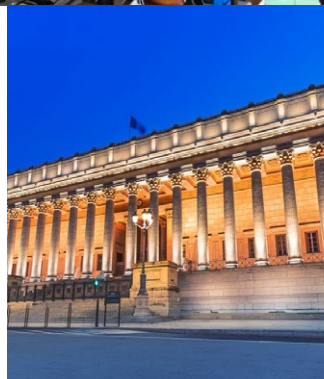
La commission de la culture, de l'éducation et de la communication était également saisie pour avis. Le rapporteur, Stéphane PIEDNOIR, a notamment tenu à supprimer l'article 21 du projet de loi modifiant le régime de l'instruction en famille. Le texte est discuté en hémicycle jusqu'au 8 avril.

Déplacement d'une délégation de la Commission des Lois à Lyon : Visite de la Cour d'Appel et du Tribunal Judiciaire



Ce vendredi 5 mars, j'ai accompagné la délégation de la Commission des Lois du Sénat, composée de François-Noël Buffet, Président de la commission des lois et sénateur du Rhône, Agnès Canayer, sénateur de la Seine-Maritime, Dominique Vérien, sénateur de l'Yonne, Thani Mohamed Soilihi, sénateur de Mayotte, Cécile Cukierman, sénateur de la Loire, afin de rencontrer les différents responsables de la Cour d'Appel et du Tribunal judiciaire de Lyon.

Ces temps d'échange ont permis de faire un point sur l'activité de la cour et des juridictions du ressort pendant le premier confinement de mars 2020 et l'évolution de la situation depuis.



ÇA NOUS INTÉRESSE

Séjur de la Santé : Le Gouvernement délaisse les agents publics exerçant en résidences autonomie

Le 18 mars dernier, j'ai tenu à alerter la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques sur les fonctionnaires exerçant en résidences autonomie publiques. Ces derniers accompagnent au quotidien les personnes âgées, fragiles et vulnérables. Cependant, ils n'appartiennent pas à la fonction publique hospitalière et ne travaillent pas dans une structure médicalisée. Pour cette raison, ils n'ont été concernés ni par les primes ni par la revalorisation salariale versées par l'État afin de saluer les efforts sans précédents des agents publics. J'ai ainsi souhaité connaître les intentions du Gouvernement afin d'élargir le dispositif financier mis en place par le premier volet du Séjur de la santé aux fonctionnaires exerçant dans ce type de résidences ([en savoir plus](#)).

Réforme de la loi SRU : le Sénat lance une consultation des maires sur son site internet

Si les principes qui fondent la loi SRU sont désormais largement partagés : développer le logement abordable sur tout le territoire et promouvoir la mixité sociale, son application trop rigide crispe et décourage. Le Sénat souhaite écouter les maires pour trouver des solutions concrètes et si possible consensuelles.

La consultation en ligne est ouverte depuis le 15 mars 2021 jusqu'au 15 avril 2021. Les maires peuvent répondre au questionnaire en [suivant ce lien](#).

ÇA NOUS INTERPELLE

Le Sénat muscle la lutte contre la fraude sociale

Le Sénat vient de voter une proposition de loi pour lutter contre la fraude aux prestations sociales et ainsi mettre un terme au pillage en règle de notre système de santé. Le montant total des prestations de protection sociale (santé, retraite, famille, chômage) s'est établi à 762,8 milliards d'euros en 2019, soit une augmentation de 2,79% en un an, selon une étude de la Drees, le service statistique des ministères sociaux. Bien que notre assemblée ait demandé au Gouvernement de se concentrer sur les fraudes organisées, durables et massives, ce dernier s'est opposé à toutes les avancées proposées par le Sénat.

[L'essentiel des 24 mesures](#)



Laurence Reynaud
Collaboratrice basée en circonscription

Philippine van der Meulen
Collaboratrice basée à Paris

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy
Tél. 04 78 56 01 55 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com